

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 9 juillet 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 19h30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Claude Lachance
Carole Desharnais

Absent : Michel Moreau

Assistance : 0

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Claude Lachance, maire suppléant et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2019.

1. Constatation de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Octroi de contrat de pumptrack.
4. Octroi de contrats en lien avec le 16 rue Monseigneur Chouinard.
5. Achat divers pour le service incendie.
6. Période de questions.
7. Fin de la séance.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 25 mai 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

19-07-8773

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-07-8774

OCTROI DE CONTRAT DE PUMPTRACK.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a obtenu une subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de l'ordre de 50% des travaux prévus, soit un sentier de marche, un pumptrack et un espace 5-12 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un appel d'offres sur invitation, avec système de pondération à une enveloppe, à plusieurs fournisseurs en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé à l'issue de ce premier appel d'offres de recommencer le processus afin de ne solliciter que des fournisseurs de pumptrack en asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est retournée en appel d'offres sur invitation pour le pumptrack, avec système de pondération à une enveloppe, auprès de deux fournisseurs en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture le 4 juillet 2019, la municipalité n'a reçu qu'une soumission et que cette dernière était conforme aux clauses administratives, ce fournisseur est considéré comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur offre une superficie de 380 m2 pour 54 000,00\$ plus taxes ou de 480 m2 pour 64 000,00\$ plus taxes, soit les deux scénarios de prix demandés en appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'Octroyer le contrat du pumptrack en asphalte à la compagnie Velosolutions Canada inc. au montant de 64 000.00\$ plus taxes, le tout payable par le budget d'immobilisations et la subvention provenant du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adoptée

19-07-8775

OCTROI DE CONTRATS EN LIEN AVEC LE 16 RUE MONSEIGNEUR CHOUINARD.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a obtenu un jugement sur demande en démolition d'un bâtiment pour le garage situé sur le lot 4 109 859, au 16 rue Monseigneur Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE le jugement numéro 200-17-027887-181 de la cour Supérieure du Québec mentionne :

(33) Pour ces motifs, le tribunal :

(34) Ordonne aux défendeurs, dans un délai de 30 jours du présent jugement, de déposer une demande afin que soit autorisée la réfection ou la démolition du bâtiment accessoire présent sur l'immeuble du 16, rue Monseigneur Chouinard, Dosquet, lot 4 109 859 du cadastre du Québec (ci-après l'immeuble).

(35) Ordonne aux défendeurs de réaliser et compléter tous les travaux autorisés par le permis précité, et ce, au plus tard le 31 juillet 2019.

(36) À défaut par les défendeurs de respecter ces ordonnances :

(37) Autorise la demanderesse, à l'expiration de l'un ou l'autre des délais prescrits, à procéder, sans autre délai ni avis, par l'entremise de ses employés, fonctionnaires ou autres mandataires, à la démolition du bâtiment accessoire.

(39) Autorise la demanderesse à disposer de tous les débris de démolition nécessaires à la réalisation des travaux ci-hauts mentionnés, au même titre que si elle en était propriétaire.

CONSIDÉRANT QU'il est favorable qu'un huissier de justice procède à la bonne mise en œuvre du jugement, advenant le cas où au 31 juillet 2019 les travaux ne sont pas complétés;

CONSIDÉRANT QU'il est favorable pour l'exécution de la démolition de mandater un entrepreneur détenant les licences nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Paré, Ouellet, Bigaouette et associés, huissiers de justice, aux tarifs suivants :

- Tarif horaire : 96,04\$/ heure
- 1,49\$/ kilomètre pour le déplacement (aller seulement)
- Exécution de l'ordonnance : 93,00\$
- Signification du jugement : 23,00\$

D'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, et Monsieur Yvan Charest, maire, a donné un mandat à un entrepreneur qualifié pour la démolition, et ce, si exécution du jugement, il y a, et jusqu'à un montant n'excédant pas 15 000.00\$.

Adoptée

19-07-8776

ACHATS DIVERS POUR LE SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie aura besoin de divers équipements pour rendre le camion ultimement opérationnel;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'achat d'équipements divers auprès de Aéro-feu au montant de 3 913.14\$ avant taxes, d'équipements divers auprès de Boivin-Gauvin au montant de 4 693.00\$ avant taxes et d'équipements divers auprès de l'Arsenal pour un montant de 4 403.00\$ avant taxes, le tout payable à même le surplus accumulé affecté à l'incendie.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-07-8777

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h31.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire suppléant

Directrice générale